

Autorisations

Police municipale de Lancy

Adresse pour demande

Police municipale
Route du Grand-Lancy 56
Case postale 88
1212 Grand-Lancy 2

Département de la sécurité, de la police
et de l'environnement

Adresse pour demande

Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1211 Genève 3

Adresse pour demande

Département des affaires régionales, de
l'économie et de la santé

Service du commerce

Bandol Centre
Rue de Bandol 1
1213 Onex



POLICE MUNICIPALE
56, route du Grand-Lancy
CH 1212 Grand-Lancy
T 022 706 15 90 - F 022 706 15 97
H lundi au vendredi 07h30-12h00 / 14h00-17h30
mardi fermeture 18h00

POLICE MUNICIPALE
79, route de Saint-Georges
CH 1213 Petit-Lancy
T 022 793 09 74 - F 022 793 25 39
H lundi au vendredi 10h00-12h00 / 14h00-16h00
Correspondance : Mairie de Lancy

E apm@lancy.ch
CCP 12-3360-4
I www.lancy.ch

Ville de Lancy
République et canton de Genève



Information sur les ventes caritatives collectes de signatures et stands d'informations

Ce dépliant s'adresse à tous les
habitantes et habitants de Lancy
désirant tenir des stands
d'informations, de collectes de
signatures et de ventes caritatives
sur les voies publiques
communales.

Principales informations

Définition sur :

Collecte

Toute sollicitation de dons en espèces ou en nature, organisée sur la voie publique est soumise à l'autorisation préalable du service des autorisations et patentes.

Si vous prévoyez une animation durant la collecte, une autorisation du département de justice, police et sécurité est également indispensable.

Vente d'insignes ou de fleurs coupées

L'offre sur la voie publique d'insignes, de fleurs coupées ou d'objets analogues est soumise à l'autorisation préalable du service de la police municipale de Lancy.

Seules peuvent être autorisées les collectes, les ventes d'insignes ou de fleurs coupées organisées dans un but de bienfaisance ou d'utilité publique

Stands d'informations, distributions et récoltes de signatures

La distribution ou la vente d'écrits ou autres supports d'expression de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, sont soumises à autorisation du département sécurité, police et environnement et du service de la police municipale de Lancy lorsqu'elles sont effectuées par plusieurs personnes.

Emplacements autorisés PETIT-LANCY

Récolte de signatures et stands d'informations **UNIQUEMENT**

Aux abords ~50 m. du local de vote :

⇒ École Petit-Lancy
Av. du Petit-Lancy 5-7

Aucune propagande ayant un quelconque rapport avec les objets soumis au vote populaire ce jour-là ne sera faite.

Récolte de signatures, stands d'informations et **ventes caritatives**

Aux abords de l'établissement suivant :

⇒ Poste des Ormeaux
Place des Ormeaux

Particularité

Les stands devront être placés à une distance suffisante des entrées des locaux de vote ~ 50 mètres et des établissements de manière à ne pas en gêner l'accès.

Concernant les emplacements sur domaine privé.

Les demandeurs doivent avoir reçu préalablement l'accord écrit de l'ayant droit, respectivement des commerçants concernés.

Emplacements autorisés GRAND-LANCY

Récolte de signatures et stands d'informations **UNIQUEMENT**

Aux abords ~50 m. du local de vote :

⇒ École des Palettes
Av. des Communes-Réunies 60

Aucune propagande ayant un quelconque rapport avec les objets soumis au vote populaire ce jour-là ne sera faite.

Récolte de signatures, stands d'informations et ventes caritatives

Aux abords des établissements suivants :

⇒ Poste du 1er Août
Place du 1er Août

⇒ Zone piétonnes côté Migros
Av. des Communes-Réunies